

ETATS GENERAUX DE L'EDUCATION

Réunion du 21 février 2008

Service public d'éducation la problématique est exposée par le président Yves Aubin de la Messuzière :

- Que signifie le service public d'éducation ?
Est-il transposable à l'étranger, notamment l'obligation de scolarisation
- Cette mission est-elle assurée de façon satisfaisante ?
Les programmes (jusqu'où peuvent-ils être adaptés ?)
Le rôle des titulaires, leurs statuts, leur nombre
Le parc immobilier
L'homologation
La carte scolaire
Les bourses

François PERRET, Doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale répond à ces interrogations.

Le service public d'éducation à l'étranger est transposable à l'étranger, dans les mêmes termes que sur le territoire national, c'est ce que le législateur a voulu (Cf. Loi 1990). Seule différence, le caractère payant de ce service public.

L'ensemble des valeurs de la république et des objectifs éducatifs valent pour les établissements d'enseignement français à l'étranger. Il en est de même pour les valeurs culturelles qui imprègnent nos programmes et sont une forme de singularité française. Au delà des compétences intellectuelles le système développe l'esprit critique constructif, assied la différence entre croyance et ce qui peut être démontré. Il transmet aussi les valeurs d'un pays démocratique : liberté, égalité des droits, refus des discriminations, tolérance et solidarité.

Les objectifs de ce service public sont :

La transmission du savoir et connaissance

La préparation à l'insertion dans la vie professionnelle

La formation des citoyens

L'épanouissement de la personnalité

Ces valeurs consensuelles sont fondées sur le principe d'égalité des chances.

Les valeurs qui font moins consensus :

L'adaptation des programmes est prévue par le décret 93 Art 13. Une certaine liberté est laissée aux établissements dans le cadre du projet d'établissement et sous le regard des inspecteurs. En cela les établissements de l'étranger ont une plus grande autonomie que ceux de l'Hexagone qui, malgré la loi de modernisation de l'État voulue par Michel Rocard en 1985 restent contraints par une gestion très centralisée.

L'éducation est au seuil de changements qui s'imposeront à tous et qui concernent la place des établissements, leur autonomie (20% de dotation horaire libre par exemple), les horaires, les programmes (socle de connaissance et marge variable). Pour le moment il existe un désaccord entre le discours et la gestion du système. Du choix qui sera fait entre un cadre très normé ou l'autonomie dépendra la liberté accrue ou non des EFE.

On note que les objectifs chiffrés de l'Education sont passés de 80% d'une classe d'âge au bac à 50% d'une classe d'âge en enseignement supérieur.

L'homologation

L'homologation est l'acte par lequel une école est réputée être française, elle ouvre des droits à ces établissements, notamment, pour les élèves qui les fréquentent le droit d'obtenir des bourses. Le doyen Perret estime que l'homologation actuelle n'est pas adaptée aux besoins et aux réalités. Il faudrait envisager une nouvelle de forme de reconnaissance qui ne donnerait pas le titre d'école française mais reconnaîtrait que l'établissement contribue à l'apprentissage et au rayonnement du français et de la culture française. Les membres de la commission sont dans l'ensemble attachés à une homologation par

le MEN, mais l'homologation doit elle donner accès aux bourses et à la prise en charge des frais de scolarité des lycéens ?

Carte scolaire

La formation proposée par notre établissement est essentiellement la voie générale, ce qui exclut un certain nombre d'élèves français. Le constat fait depuis 14 ans en France est que les voies générales stagnent et que les gains de formations se font dans l'enseignement technologique. Faut-il alors développer le tertiaire, l'enseignement professionnel. Peut être le bac pro en trois ans dont la première année centrée sur quelques spécialités rendra plus aisé la création de sections professionnelles pour laquelle la taxe d'apprentissage peut être sollicitée. Les bourses et la gratuité, en ce qui concerne la gratuité du point de vue du service public d'éducation elle doit se reporter au niveau de l'école primaire et du collège.

La gratuité

Au sens du service public la gratuité devrait avant tout s'appliquer au niveau de la scolarité obligatoire donc au primaire et au collège. M. de la Messuzière dit entendre dans le discours présidentiel l'engagement d'aller vers la gratuité pour tous, le coût de cette mesure serait de plus de 160M€.

Les certifications

C'est par des négociations bilatérales que sont obtenus des équivalences de diplôme de fin d'études secondaires. L'approche est lente et hasardeuse mais les choses au niveau européen avancent (ouverture de la première école Européenne en France à Strasbourg. Il y a actuellement une floraison de certification et il nous est difficile de nous accrocher au bac français. Marie Christine Saragosse évoquera le processus de Bologne qui contient en germe la reconnaissance de l'espace universitaire européen et demande s'il ne vaudrait pas mieux s'orienter dans cette direction plutôt que dans celle des accords bilatéraux.

L'ADFE a exprimé, avec la plupart des participants, son inquiétude sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger en raison des annonces contradictoires faites au plus haut niveau. Elle rappelle que tous les dysfonctionnements soulignés par la commission ont une origine budgétaire. Ainsi en est il de la capacité et de l'état du réseau qui ne permettent pas de respecter l'obligation de scolarisation là où existe un établissement (Londres emblématique à cet égard), statuts des personnels contestables (il n'existe pas de statut de faux résidents mais les faux résidents existent faute de moyens pour embaucher des expatriés là où les viviers de vrais résidents sont insuffisant), familles moyennes écartées du réseau en raison de l'insuffisance de l'enveloppe de bourses qui ne progresse pas aussi vite que les frais de scolarité.... La commission préconise une présence significative d'enseignants titulaires qui garantissent le caractère d'enseignement français avec ses valeurs et ses contenus culturels alors qu'au même moment on met à la charge des opérateurs la part patronale des cotisations pour pension jusqu'alors assurées par l'État (coût de 95M€ pour l'AEFE, 5M€ pour la MLF, coût inconnu pour les établissements homologués).

Le président conclut qu'il faut définir le périmètre de la mission de service publique afin qu'elle soit viable, il indique que des éléments de conclusion seront communiqués aux participants qui les commenteront afin d'arriver à un consensus sur :

- la notion de service public à l'étranger
- l'adaptation des programmes français
- l'homologation et label de qualité
- la gratuité de la scolarité
- les investissements immobiliers
- des recommandations sur les statuts des personnels.

Prochaine réunion, sur le thème de la coopération éducative – Flam – Filières bilingues, Jeudi 6 mars.

Michèle Bloch